



D.2022.06.08.1.1.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 8 Juin 2022

1 – 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

1.1.3 – 3^{ème} LIGNE DE METRO - Marché n° M3 2022 15028 M « Expertise écologique de chantier et travaux de génie écologique » à conclure avec le groupement EGIS Structure et Environnement / PINSON Paysage - Autorisation de signer le marché.

L'an deux mille vingt deux, le huit juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Trautmann a/c du chapitre 9)	
FAURE Dominique		X (M. Briand)	
GRASS Francis	X (a/c du chapitre 1)		X (jusqu'au CR des décisions)
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas			X
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet jusqu'au point 8.2)	X (a/c du chapitre 9)
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (pouvoir M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 05 juillet 2017, approuvait le programme Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express.
- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 05 juillet 2017, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Ingénierie pour la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express et en autorisait la signature.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, approuvait la déclaration de projet, et déclarait d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express

Le présent marché concerne les missions d'expertise écologique de chantier et travaux de génie écologique pour l'opération de la 3^{ème} ligne du métro toulousain ; elles portent sur la mise en œuvre des engagements pris par le maître d'ouvrage dans le cadre du dossier d'Autorisation environnementale et de l'arrêté préfectoral correspondant, et plus particulièrement des pièces D et D', relatives à la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement.

Elles concernent donc principalement :

- Le repérage sur site des zones écologiquement sensibles identifiées dans le cadre du dossier présenté à la Commission Nationale de Protection de la Nature (CNPN), devant faire l'objet de mesures de protections particulières en travaux ;
- L'inspection préalable d'arbres présentant des enjeux écologiques particuliers avant leur abattage ;
- L'inspection préalable de bâtiments identifiés dans le dossier présenté à la CNPN présentant des enjeux écologiques particuliers avant leur démolition ;
- La Demande de dérogation pour la capture, l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées (Formulaire cerfa 13616*01) et le déplacement d'espèces avant destruction de leurs habitats sur site ;
- L'étude, la conception et la recherche de site aux abords du projet, y compris les négociations et l'établissement des conventions avec les propriétaires, pour la pose des habitats artificiels de substitution pour les espèces concernées par la demande de dérogation (nichoirs, gîtes, hibernacula...).

Au-delà de ces prestations ponctuelles et ciblées, la mission consistera de manière générale à assister le maître d'ouvrage dans le suivi écologique du chantier, et notamment le respect de la mise en œuvre des mesures de réduction des impacts décrites dans le dossier réglementaire de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (CNPN) du dossier d'Autorisation environnementale (Pièces D et D').

La durée globale du marché est de 72 mois.

La procédure de passation retenue est un appel d'offres ouvert conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis respectivement le 26 mars 2022 et le 29 mars 2022 aux publications du BOAMP et JOUE, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 29 avril 2022 à 12h00.

En vertu de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

23 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr.

Trois (3) candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- Le groupement EGIS Structure et Environnement / PINSON Paysage
- NATURALIA Environnement
- BIOTOPE

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 29 avril 2022.

Toutes les candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tissé Collectiveités a, dans sa séance du 30 mai 2022, attribué le marché au groupement EGIS Structure et Environnement / PINSON Paysage pour un montant estimé de 545 260,00 € H.T. avec un minimum de 200 000,00 € H.T. et pour un montant maximum de 800 000,00 € H.T s'agissant d'un marché à bon de commandes.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2022 15028 M avec le groupement EGIS Structure et Environnement / PINSON Paysage.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement EGIS Structure et Environnement / PINSON Paysage, le marché M3 2022 15028 M pour la mission d'expertise écologique de chantier et travaux de génie écologique de la 3^{ème} ligne de métro pour un montant estimé de 545 260,00 € H.T. avec un minimum de 200 000,00 € H.T. et pour un montant maximum de 800 000,00 € H.T s'agissant d'un marché à bon de commandes.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES